



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. limitée  
11 mai 2020  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Seventy-fourth session  
Agenda item 34

The situation in the Middle East

Conseil de sécurité  
Seventy-fifth year

## Lettres identiques datées du 7 mai 2020, adressées au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous informe de ce qui suit :

Dans des lettres identiques datées du 19 avril 2020 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël, (S/2020/318), Israël a affirmé que le 17 avril 2020, les Forces de sécurité israéliennes avaient repéré trois points par lesquels le Hezbollah avait franchi la barrière de sécurité le long de la Ligne Bleue.

Le 17 avril 2020, l'armée israélienne a tiré 21 fusées éclairantes en direction des localités de Wazzani, Houla, Kfar Kila et Sarda, au Liban, dont sept ont franchi la Ligne bleue et sont tombées en territoire libanais. L'armée israélienne a également pointé des armes en direction de soldats libanais et un canon de char Merkava en direction du territoire libanais, envoyé des drones dans l'espace aérien libanais et tiré 15 balles, dont certaines ont franchi la Ligne bleue et atterri en territoire libanais.

Le 19 avril, une équipe d'enquête de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), accompagnée d'une patrouille de l'armée libanaise, a inspecté les lieux où, d'après Israël, des brèches avaient été percées dans la barrière technique et n'a trouvé aucune indication relative à l'ouverture de brèches par la partie libanaise et aucune information venant corroborer les allégations d'Israël. L'équipe a constaté en revanche qu'Israël avait dissimulé les indices et refermé les brèches, ce qui a entravé les travaux de l'équipe d'enquête. De plus, l'accès du côté libanais est obstrué, à proximité des brèches, au sud de la localité de Yaroun et à l'est de Mtollé, par des champs de mines posées par Israël au cours de son occupation du secteur.

Nous constatons que l'armée israélienne perce souvent des brèches dans la barrière technique, faisant l'objet de sa plainte. L'une d'entre elles s'est produite le 7 avril 2020 à 17 heures. Une patrouille de l'armée israélienne constituée de 14 membres a été observée à l'intérieur du territoire libanais, en face de Ras-Naqoura, effectuant une inspection à proximité de la barrière technique. Un des soldats israélien a escaladé la barrière technique et le portail de la position A32-1 du bataillon italien et a entrepris d'inspecter la cour et le périmètre de la barrière en fer, sans être observé par les soldats italiens, qui n'ont fait aucune tentative de refouler la patrouille



israélienne de la position située en territoire libanais. La patrouille israélienne est retournée de l'autre côté de la barrière technique à 19 h 20. Au cours d'un autre incident, qui s'est produit le 27 avril 2020, une patrouille israélienne a ouvert une brèche dans la barrière technique en face du village d'Aïtaroun et s'y est engouffrée, franchissant la Ligne bleue, puis s'est employée à installer des poteaux en acier.

Les faits mentionnés, qui démontrent qu'Israël altère constamment la barrière technique, dissimule les traces de ses violations puis accuse le Liban de les avoir commises, tout en réaffirmant qu'il se réserve le droit de riposter, sont conformes aux pratiques bien connues dont il se sert pour justifier ses violations répétées de la souveraineté du Liban, afin d'induire le Conseil de sécurité en erreur au sujet des atteintes régulières qu'il commet à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban ou de préparer la voie à de nouvelles violations.

Si Israël cherche sérieusement à mobiliser une action internationale en faveur de la lutte contre la pandémie de COVID-19, comme indiqué dans la lettre du Représentant permanent, il ferait bien de mettre un terme à ses atteintes à la souveraineté du Liban, dont la fréquence va croissant, d'appliquer les résolutions internationales sur la question, en particulier la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et de s'abstenir de menacer la stabilité du Liban et de la région tout entière.

Le Liban est déterminé à garantir la liberté de circulation de la FINUL, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, comme cela ressort des rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006). L'Armée libanaise et la FINUL doivent resserrer leur coordination afin d'empêcher toute répétition des événements qui se sont produits à Majdal Zoun et à Baraachit, qui sont regrettables ; les autorités libanaises cherchent à circonscrire de tels faits le plus rapidement possible et à empêcher qu'ils se reproduisent.

Je tiens à réaffirmer que mon gouvernement s'acquitte de ses engagements conformément aux résolutions internationales et demande, en son nom, au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent, conformément aux attributions qui lui sont conférées, pour amener Israël à appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et à arrêter d'altérer la barrière technique. Le Conseil doit également dissuader Israël de commettre une nouvelle agression contre le Liban et l'amener à cesser ses violations quotidiennes de la souveraineté du Liban par voie aérienne, maritime et aérienne, qui se sont intensifiées au point qu'Israël tire à présent des missiles depuis l'espace aérien sur des pays tiers, menaçant la stabilité régionale.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(Signé) Amal **Mudallali**